

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3858

12 décembre 2014

SOMMAIRE

2A S.à r.l., Société de patrimoine familial	185164	LU GE V S.à r.l.	185150
5Etoiles Lease SC	185162	Madepri Corporation S,à r.l.	185184
Alain THISSEN S.à r.l.	185166	Maega S.A.	185153
Anglo American Ferrous Investments ..	185173	Merlin Lux Finco 1 S.à r.l.	185158
AZ Plus Investment Management S.A. ..	185165	Millermoole S.à r.l.	185183
Binnopharm International S.à r.l.	185169	Mimar Sinan S.A.	185156
Boetie Propco S.à r.l.	185177	Plomco S.à r.l.	185175
Brasserie Restaurant Giro Sàrl	185181	PO Co-invest IHS SICAR	185160
Dianthus Management S.A.	185164	QM Properties 2 S.à r.l.	185164
Dorina S.A.	185151	RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l.	185167
Elbblick (Oscar) S.à r.l.	185170	Rudolph Cargo Sàrl	185182
ELS S.à r.l.	185144	S.C.I. R.B.	185154
FLASHiZ S.A.	185139	SHCO 55 S.à r.l.	185181
Happy Fitness	185147	Springboard Finance S.à r.l.	185157
Imelu S.A.	185141	Triton Debt Opportunities S.C.A.	185184
Immo Renting SC	185138	Triton Masterluxco 3 S.à r.l.	185180
Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l.	185142	Vicbag Holding S.A.	185184
ITP S.A.	185180		

Immo Renting SC, Société Civile.
Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.
R.C.S. Luxembourg E 5.503.

—
STATUTS

1. Monsieur CIURO Didier, né le 28 décembre 1960 à Villejuif (France), demeurant à F-94400 VITRY SUR SEINE, 3, Square Jean de la Fontaine;

2. Madame LEVY Jacqueline, née le 4 janvier 1957 à Boulogne Billancourt (France), demeurant à F-94400 VITRY SUR SEINE, 3, Square Jean de la Fontaine;

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 27/11/2014:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est: IMMO RENTING SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 60 parts à la Société Monsieur CIURO Didier et 40 parts à Madame LEVY Jacqueline, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur CIURO Didier, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2014190299/70.

(140212088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

FLASHiZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 161.979.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-unième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «Flashiz S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.979 (la «Société»). La Société a été constituée par acte notarié de Maître Alex WEBER, en date du 29 juin 2011, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2068 en date du 6 septembre 2011. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Edouard DELOSCH en date du 26 septembre 2014, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3259 en date du 5 novembre 2014.

L'Assemblée est présidée par Mr. Antoine THIRIEZ, directeur administratif et comptable, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire Monsieur Benoît MARISCAL, responsable de la conformité, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée a désigné comme scrutateur, Monsieur Stefan JUSTINGER, agent financier, résidant à Luxembourg (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le «Bureau».

Les actionnaires de la Société présents ou représentés (les «Actionnaires») et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, une fois signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, une fois signées par le mandataire respectif des actionnaires représentés et le notaire instrumentant, resteront également annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I. Qu'il ressort de la liste de présence que les 26.281 (vingt-six mille deux cent quatre-vingts une) actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut par conséquent valablement délibérer et prendre des résolutions sur tous les points portés à l'ordre du jour reproduit ci-dessous et dont les Actionnaires déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informés,

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux délais et formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant jusqu'à 35.000 EUR (trente-cinq mille euro) pour le porter de son montant actuel de 262.810 EUR (deux cent soixante-deux mille huit cent dix euros) jusqu'à 297.810 EUR (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent dix euros) par l'émission de nouvelles actions d'une valeur nominale de 10 EUR chacune, pour un prix total de souscription de 1.211.000 EUR (Un million deux cent onze cent euros) alloué au capital social à hauteur de la valeur nominale des actions nouvelles, le solde étant alloué à la prime d'émission.

3. Intervention, souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée au point 2 ci-dessus par un apport en numéraire.

4. Modification subséquente de l'article 7. paragraphe premier des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société suivant les résolutions 2 et 3 ci-dessus.

5. Reconnaissance de la démission de M. Karim-Alexandre Rohegude en tant qu'administrateur de la Société, prenant effet à 30 septembre 2014 et accord d'une décharge provisoire jusqu'à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à la date effective de sa démission.

6. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par les Actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'Assemblée:

Première résolution:

Il est noté que toute la documentation produite lors de cette Assemblée a été mise à la disposition des Actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Les Actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour avant la tenue de l'Assemblée et se considèrent valablement convoqués et en conséquence décident de renoncer à leur droit de recevoir la convocation afférente à l'Assemblée, ainsi que de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. A toutes fins utiles, les Actionnaires confirment renoncer au délai de souscription prévu à l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiée (la «Loi»).

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-cinq mille euro (EUR 35.000.-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-deux mille huit cent dix euros (EUR 262.810.-) à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent dix euros (EUR 297.810.-) par l'émission de 3.500 (Trois mille cinq cent) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune (les «Actions Nouvelles»), moyennant le paiement d'une prime d'émission (la «Prime d'Emission») d'un montant total de 1.176.000 EUR (Un million cent soixante-six mille euro) soit 336 EUR (trois cent trente-six euros) pour chacune des Nouvelles Actions; la totalité devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 1.211.000 EUR (Un million deux cent onze cent euros).

Troisième résolution:

Il a été décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Assemblée Générale des Actions Nouvelles au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de un million deux cent onze cent euros (EUR 1.211.000.-) (l'«Apport»).

Intervention des apporteurs - Souscription - Libération

- FLASHiZ International, une société anonyme, avec siège social au L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.-F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180.102, ici représentée par M. Antoine THIRIEZ, Directeur Administratif et comptable, résidant professionnellement au L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et a souscrit à 3.500 (trois mille cinq cents) Actions Nouvelles ayant une valeur totale de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) sous réserve du paiement d'une prime d'émission totale de EUR 1.211.000,- (un million deux cent onze mille euros);

Les Actions Nouvelles et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par les Actionnaires dans les proportions mentionnées ci-dessus par le biais de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Le montant EUR 1.211.000.- (un million deux cent onze mille euros) est immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité des fonds sur le compte bancaire de la Société et le notaire reconnaît la disponibilité pour la Société des fonds ainsi payés.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et de l'Apport tel que décrit ci-dessus ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 7. des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 7.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent dix euros (EUR 297.810.-), représenté par vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-un (29.781) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.”

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident d'accepter la démission prenant effet au 30 septembre 2014 de:

- Monsieur Karim-Alexandre ROCHEGUDE, né le 19 janvier 1979 à Villeneuve d'Ascq, France, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois en tant qu'administrateur de la Société.

Les Actionnaires décident de lui accorder décharge provisoire, au 30 septembre 2014, pour l'exécution de son mandat jusqu'à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ deux mille trois cent cinquante euros (EUR 2.350.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. THIRIEZ, B. MARISCAL, S. JUSTINGER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2014. Relation: DIE/2014/15064. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190221/114.

(140212311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Imelu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 75.377.

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMELU S.A." (numéro d'identité 1998 22 30 473), avec siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 75.377, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 85 du 11 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Jean SECKLER, en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 446 du 24 juin 2000 et par le notaire instrumentant, en date du 15 juillet 2010, publié au Mémorial C, numéro 1965 du 22 septembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (€ 30.986,69.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Marc DE GROOF, administrateur de société, né à Katana (Inde) le 3 janvier 1954, demeurant à B-2920 Kalmthout, Ganzendries, 15.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société de droit chypriote "FENDARE TRUST MANAGEMENT LIMITED", ayant son siège social à Nicosia (Chypre), 77 Strovolou, Strovolos Center, Flat/Office 204, Strovolos, P.C. 2018, Nicosia, inscrite au Registrar of Companies sous le numéro 237412 comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs, aux administrateurs-délégués et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEMEUSE, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 novembre 2014. Relation: CAP/2014/4395. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190298/67.

(140211695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 177.960.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of November,

Before Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg, undersigned, acting instead and place of Maître Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg, who will keep the original of this deed,

There appeared

Indigo Cascade 4, Ltd., a private limited company, incorporated under the laws of the British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Registrar of Corporate Affairs under number 1764965, having its registered office at Commerce House, Wickhams Cay 1, PO Box 3140, Road Town, VG1110 Tortola, British Virgin Islands,,

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the Sole Shareholder of Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 177 960 (the "Company"), and incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Luxembourg, on May 6, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1855 on August 1, 2013. The articles of incorporation of the Company have been further amended pursuant to a deed of the undersigned notary residing in Luxembourg, on June 14, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2119 on August 30, 2013. The Articles of the Company have not been amended since then.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg.

Second resolution

Further to the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the Article four of the Articles of Association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand Euros.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the said proxy-holder of the party appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg qui aura la garde des présentes minutes,

a comparu

Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l., une private limited company existant selon les lois des îles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du British Virgin Islands Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1764965, ayant son siège social à Commerce House, Wickhams Cay 1, P O Box 3140, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques VG1110,

ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant tel que représenté est l'Associé Unique de Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177 960 (la "Société") constituée suivant acte reçu de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1855 le 1^{er} août 2013.

Les statuts de la Société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu du notaire instrumentant, le 14 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations sous le numéro 2119 le 30 août 2013.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article quatre des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance. Il p

Des agences ou succursales peuvent être ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché du Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée dans les conditions prévues pour une modification des présents statuts.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui restera malgré le transfert provisoire du siège social une société luxembourgeoise.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille Euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54976. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190287/109.

(140212176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

ELS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3569 Dudelange, 36, rue Tattenberg.

R.C.S. Luxembourg B 192.200.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le dix-huit novembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Sébastien BOURGEOIS, agent commercial, né à Thionville (France) le 20 mai 1973, demeurant à L-3569 Dudelange, 40, rue Tattenberg,

2) Monsieur Emilien AUBERTIN, agent commercial, né à Thionville (France) le 10 mars 1985, demeurant à F-57290 Fameck, 173, avenue Jeanne d'Arc.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à des activités et des services commerciaux, la négociation, le conseil et la vente, ainsi que toute activité d'indicateur et d'apporteur d'affaires.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «ELS S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Dudelange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2014.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Sébastien BOURGEOIS, prénommé: cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Emilien AUBERTIN, prénommé cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (750.-€).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

- 1.- L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Sébastien BOURGEOIS, agent commercial, né à Thionville (France) le 20 mai 1973, demeurant à L-3569 Dudelange, 40, rue Tattenberg
 - Monsieur Emilien AUBERTIN, agent commercial, né à Thionville (France) le 10 mars 1985, demeurant à F-57290 Fameck, 173, avenue Jeanne d'Arc
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature des deux (2) gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-3569 Dudelange, 36, rue Tattenberg.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux constituants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BOURGEOIS, E. AUBERTIN, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15722. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 novembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014190159/159.

(140212220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Happy Fitness, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 192.198.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité limitée «COBRAL S.à r.l.», ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 144.946; et
- 2.- Madame Barbara STROUP, gérante, née le 11 novembre 1978 à Thionville (France), demeurant à L-8365 Hagen 59, Rue Principale.

ici tous les deux représentés par Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «HAPPY FITNESS».

Art. 3. La société a pour objet l'établissement d'activités physiques et sportives à vocation commerciales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

- COBRAL S.à r.l., prénommée	20
- Madame Barbara STROUP, prénommée	80
- Total:	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2328 Luxembourg, 20, Rue des Peupliers.

2.- L'assemblée désigne comme gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

1.- Madame Barbara STROUP, gérante, née le 11 novembre 1978 à Thionville (France), demeurant à L-8365 Hagen 59, Rue Principale.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante des comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014190272/111.

(140212209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

LU GE V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 166.794.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of November.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appears:

LU PC VIII S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Luxembourg, with registered office at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156751,

here represented by Mrs Catherine DELSEMME, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of LU GE V S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 166 794, established by virtue of a deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, dated 31 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 788 of 24 March 2012 and whose articles of incorporation have been modified by deed of the same notary Jean SECKLER, dated 16 July 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2318 of 18 September 2012.

II. The share capital of the Company presently amounts to thirty five thousand Euro (EUR 35,000.-), represented by three thousand five hundred (3,500) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

III. The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

IV. The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

V. The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

VI. The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

VII. The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

VIII. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present shareholder meeting, are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

LU PC VIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit du Luxembourg, dont le siège social est au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 156751,

ici dûment représentée par Madame Catherine DELSEMME, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est actuellement la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de LU GE V S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 166 794 constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 31 January 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 788 du 24 mars 2012, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean SECKLER en date du 16 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2318 du 18 septembre 2012.

II. La Société a actuellement un capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000-), représenté par trois mille cinq cent (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

III. La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

IV. Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

V. La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé.

VI. L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Catherine DELSEMME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2014. Relation GRE/2014/4668. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014190390/90.

(140212173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Dorina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.867.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of November.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company CONTINENTAL DEVELOPMENT S.à R.L., having its registered office in L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg, and registered at the RCS of Luxembourg under the number B108.287 hereinafter referred to as the "Sole Shareholder", duly represented by its manager Mr. Pascal WAGNER, accountant, with professional address in L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg,

here represented by Mrs. Myriam MATHIEU, chartered accountant, with professional address in L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which aforementioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, acting as mentioned above, has requested the notary to state as follows:

- That the company DORINA S.A., a société anonyme, with its registered office at 59, route de Luxembourg, L-4761 Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg), registered in the Luxembourg Trade and Corporate Register under section B

and number 98.867 (hereinafter referred to as the «Company»), was incorporated according to a deed received by Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on the December 23rd, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 301 of March 16th, 2004, which the articles of incorporation of the Company have been amended for the last time according to a deed received by Maître Georges d'HUART, notary residing in Pétange on April 27th, 2010 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1330 of June 28th, 2010;

- That the corporate capital of the Company amounts to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1000.-) each, entirely paid-up;

- That the Sole Shareholder is the sole owner of all the shares representing the corporate capital of the Company;

- That the Sole Shareholder herewith declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation;

- That the Sole Shareholder is to be appointed as liquidator of the Company;

- That the liquidator, in his capacity, has requested the officiating notary to authenticate his declarations according to which (i) the liabilities of the Company have been settled and (ii) the liabilities in relation of the closing down of the liquidation have been duly accrued. The liquidator furthermore declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, the Sole Shareholder irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities. As a consequence thereof, all the liabilities of the Company are paid and the remaining assets shall be transferred to the Sole Shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by SOCIETE DE GESTION INTERNATIONALE S.À R.L., with registered office at 59, route de Luxembourg L-4761 PÉTANGE, registered in the Luxembourg Trade and Corporate Register under section B and number 77.606, acting as dissolution auditor;

- That the liquidation of the Company is completed and that the Company is to be considered as definitely terminated and liquidated;

- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors, statutory auditor and to the dissolution auditor for the performance of their respective assignments;

- That the corporate documents shall be kept at 59, route de Luxembourg, L-4761 Pétange.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers to carry out any formality regarding publications, cancellations, or registrations by virtue of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of the present deed.

The document having been read in the language of the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the aforesaid appearing person signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par- devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CONTINENTAL DEVELOPMENTS S.à R.L. établie et ayant son siège social à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg, et immatriculée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B108287, ci-après nommée «l'Actionnaire Unique», dûment représentée par son gérant Monsieur Pascal WAGNER, comptable, demeurant professionnellement à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg,

ici représenté par à Madame Myriam MATHIEU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle partie comparante, agissant comme mentionné ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée DORINA S.A., une société anonyme, avec son siège social au 59, route de Luxembourg, L-4761 Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous la section B et au numéro 98.867 (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 301 du 16 mars 2004, dont les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, le 27 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1330 du 28 juin 2010;

- Que le capital social de la Société est fixé trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1000,-) chacune, toutes entièrement libérées;
- Que l'Actionnaire Unique est le seule propriétaire de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société;
- Que l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société;
- Que le liquidateur de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations selon lesquelles (i) le passif de la Société est réglé et (ii) le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. Le liquidateur déclare en outre que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Actionnaire Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. En conséquence, tout le passif de ladite Société est réglé et les actifs restants sont transférés au profit de l'associée unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par SOCIETE DE GESTION INTERNATIONALE S.À R.L., avec son siège social au 59, route de Luxembourg L-4761 PETANGE, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 77.606, agissant en tant que commissaire à la dissolution;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs en fonction, au commissaire aux comptes et au commissaire à la dissolution de la Société pour l'exécution de leurs mandats;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 59, route de Luxembourg, L-4761 Pétange.

Le porteur d'une expédition des présentes dispose de tous pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les formalités relatives aux publications, radiations, ou dépôts en vertu des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mathieu et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 novembre 2014. LAC/2014/54208. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190132/111.

(140211582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Maega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.180.

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MAEGA S.A.», établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 423 du 24 septembre 1992, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André SCHWACHT-GEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2209 du 25 novembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc VAN HOEK, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc VAN HOEK, prénommé.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Rajout d'un deuxième alinéa à l'article 7 et modification de l'article 8, dernier alinéa des statuts de la société concernant la possibilité d'un administrateur unique et son pouvoir de signature.

2) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de rajouter un deuxième alinéa à l'article 7 et de modifier l'article 8, dernier alinéa, des statuts de la société afin d'introduire la possibilité de n'avoir qu'un administrateur unique, articles qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Alinéa 2.** Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, l'administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même. Dans ce cas de figure toute référence aux présents statuts au conseil d'administration s'appliquera à l'administrateur unique.»

« **Art. 8. Dernier 3.** La Société se trouve engagée, soit par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille quatre cents euros (1.400.- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54031. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190426/63.

(140211735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

S.C.I. R.B., Société Civile.

Siège social: L-5532 Remich, 10, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg E 2.053.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rémy SCHMIT, gérant de société, demeurant à F-57180 Terville, 5, rue Saint Antoine,
- 2) Madame Brigitte BLESSEMAILLE, libraire, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 3, rue de la Croix Hépich.
- 3) Monsieur Mustapha QEDIRA, commerçant, et son épouse

4) Madame Yesmina MERABET, vendeuse, demeurant ensemble à F-57140 Metz, 9, rue Alexandre Dumas.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

Les comparants sub 1) à 3) sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière "S.C.I. R.B.", (20007000767) ayant son siège social à L-5532 Remich, 10, rue Enz, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 563 du 8 août 2000. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Martine Schaeffer, alors de résidence à Remich, du 15 mai 2006, publié au Mémorial C, numéro 1449 du 27 juillet 2006.

Le capital est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-quatorze cents (2.478,94 EUR), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1) Monsieur Rémy SCHMIT, prénommé, une part	1
2) Madame Brigitte BLESSEMAILLE, prénommée, quarante-cinq parts.	45
3) Monsieur Mustapha QEDIRA, prénommé, cinquante-quatre parts	54

Les comparants déclarent que la société S.C.I. R.B. est propriétaire de l'immeuble suivant:

Désignation

dans un immeuble en copropriété, dénommé «Résidence de la Côte», sis à L-5532 Remich, 10, rue Enz, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Remich, section B de Remich

- numéro 763/6340, lieu-dit «Rue Enz», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 2,50 ares, à savoir:

I.- En propriété privative et exclusive:

- le lot un 001 U A 00, un Commerce(s) avec une surface utile de 199,56m², représentant quatre cent treize virgule zéro huit millièmes (413,08/1000ièmes);

II.- en copropriété et indivision forcée:

correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité dans les choses communes de quatre cent treize virgule zéro huit millièmes (413,08/1000ièmes) indivis, y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété

La société est devenue propriétaire des biens et droits immobiliers ci-avant décrits aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 14 avril 2000, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg le 25 avril 2000, volume 1633, numéro 57, suivi d'un acte de base avec règlement de copropriété et attribution de lots reçu par le notaire Alphonse Lenz du 8 mai 2000, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 18 mai 2000, volume 1636, numéro 147.

Evaluation

Les comparants évaluent la valeur de cet immeuble au montant de deux cent vingt mille euros (220.000.- EUR).

Cessions de parts sociales

Madame Brigitte BLESSEMAILLE, prénommée, déclare alors céder et transporter avec effet à ce jour, sous la garantie légale de droit ses quarante-cinq (45) parts sociales à Monsieur Mustapha QEDIRA, prénommé, ici présent et ce acceptant, au prix de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000.- EUR). Ladite somme a été payée dès avant les présentes et en dehors de la présence du notaire de sorte que Madame Brigitte BLESSEMAILLE en consent bonne et valable quittance.

Monsieur Rémy SCHMIT, prénommé, déclare alors céder et transporter avec effet à ce jour, sous la garantie légale de droit, sa seule part sociale à Madame Yesmina MERABET, prénommée, ici présente et ce acceptant au prix de deux mille deux cents euros (2.200.- EUR). Ladite somme a été payée dès avant les présentes et en dehors de la présence du notaire de sorte que Monsieur Rémy SCHMIT en consent bonne et valable quittance.

Les cédants déclarent que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et de tous droits. Ils subrogent les cessionnaires dans tous les droits et actions résultant de la propriété des parts cédées.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus-énoncés.

Les cessionnaires, qui déclarent connaître la situation active et passive de la société, se conformeront strictement aux clauses et conditions des statuts qu'ils affirment parfaitement connaître.

Les cessions de parts sociales ci-avant sont spécialement acceptées par le gérant de la société Monsieur Rémy SCHMIT, prénommé, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Ensuite, Monsieur Rémy SCHMIT, prénommé, déclare démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant de la société.

Les associés de la société, Monsieur Mustafa QEDIRA et Madame Yesmina MERABET se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire de la société et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

185156

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-quatorze cents (2.478,94 EUR), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Mustapha QEDIRA, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,	99
2) Madame Yesmina MERABET, une part sociale,	1
TOTAL: Cent parts sociales	100

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés accepte la démission de Monsieur Rémy SCHMIT de sa fonction de gérant de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée nomme Monsieur Mustapha QUEDIRA nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, connus du notaire noms, prénoms, état et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. SCHMIT, B. BLESSEMAILLE, M. QUEDIRA, Y. MERABET, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2014. Relation: REM/2014/2519. Reçu six mille soixante-douze euros à 5% 5060.- € + 2/10 1012.- € = 6072.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190627/89.

(140211952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Mimar Sinan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 143.289.

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre,
 par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,
 s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Mimar Sinan S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143.289, constituée suivant acte notarié en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3007 du 23 décembre 2008.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 2 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1417 du 10 juillet 2010.

L'assemblée est ouverte à 17.20 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Chris Oberhag, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte Wahl, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1° Mise en liquidation de la société.
- 2° Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Koen Standaert, area controller, né le 25 juin 1968 à Ypres (Belgique), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.35 heures.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, B. Wahl, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2014. REM/2014/2539. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190456/61.

(140211679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Springboard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 148.309.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 19 novembre 2014

En date du 19 novembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Lauri PAAL, né le 13 juillet 1976 à Tallinn, Estonie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Lauri PAAL
- Monsieur Benjamin Owen ORNDORFF
- Monsieur Keith Ranger DOLLIVER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Springboard Finance S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014187918/20.

(140209950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Merlin Lux Finco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.010,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.047.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of November.

Before Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Merlin UK Finco 1 Limited, Luxembourg Branch, the Luxembourg branch of Merlin UK Finco 1 Limited, a private limited company by shares, incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 8753258, having its registered office at 3 Market Close, Poole, Dorset BH15 1NQ, such branch being registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B182250, having its address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Merlin Lux Finco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B182047, (the "Company"), incorporated on 20 November 2013 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3313 on 30 December 2013. The articles of association of the Company have been modified for the last time on 2 January 2014 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1035 on 23 April 2014.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company resolves upon the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two US dollars (USD 2.-) in order to raise it from its current amount of twenty thousand eight US dollars (USD 20,008.-) up to twenty thousand ten US dollars (USD 20,010.-), through the issue of one (1) ordinary share (the "Ordinary Share") and one (1) mandatory redeemable preferred share (the "MRPS"), all with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

Subscription and payment

One (1) Ordinary Share and One (1) MRPS issued have been subscribed by Merlin UK Finco 1 Limited, Luxembourg Branch, aforementioned, for the price of two US dollars (USD 2).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting of the transfer and assignment of a receivable held by Merlin UK Finco 1 Limited, Luxembourg Branch, aforementioned, against Merlin Entertainment Group Holdings Limited, having a nominal value of twenty-five million eight hundred and seventy thousand two hundred nine British pounds and ninety-three pence (GBP 25,870,209.93-), being the equivalent of forty-one million seven hundred seventy-seven thousand eight hundred two US dollars and one cent (USD 41,777,802.01-),

allocated as follows:

- two US dollars (USD 2.-) have been allocated to the share capital of the Company; and

- forty-one million seven hundred seventy-seven thousand eight hundred US dollars and one cent (USD 41,777,800.01-) have been allocated to the MRPS Reserve Account.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" Art. 6. Share capital. The share capital is set at twenty thousand ten US dollars (USD 20,010) represented by twenty thousand three (20,003) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and seven (7) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS"), all with a nominal value of one US dollar (USD 1) each (together with the Ordinary Shares, the "Shares").

Each Share is entitled to one vote and MRPS holders are entitled to the same voting rights as the holders of Ordinary Shares.

The capital may be amended at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the party appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour de novembre.

Par-devant nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU

Merlin UK Finco 1 Limited, Luxembourg Branch, la succursale au Grand-Duché du Luxembourg de Merlin UK Finco 1 Limited, une private company limited by shares, constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 8753258, ayant son siège social au 3, Market Close, Poole, Dorset BH15 1NQ, ladite succursale étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182250, ayant son adresse au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Gersende Masfayon, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Ladite comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Merlin Lux Finco 1 S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au Numéro B182047, constituée suivant acte passé le 20 novembre 2013 par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3313 le 30 décembre 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte passé le 2 janvier 2014 par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1035 le 23 avril 2014.

Ladite comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux US dollars (USD 2,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille huit US dollars (USD 20.008,-) à vingt mille dix US dollars (USD 20.010,-), par l'émission d'une (1) part sociale (la «Part Sociale Ordinaire») et une (1) part privilégiée obligatoirement rachetable (la «PPOR»), ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1) chacune.

Souscription et libération

Une (1) Part Sociale Ordinaire et une (1) PPOR émises ont été souscrites par Merlin UK Finco 1 Limited, Luxembourg Branch, susmentionnée, pour un montant de deux US dollars (USD 2,-).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées entièrement par un apport en nature consistant en une créance détenue par Merlin UK Finco 1 Limited, Luxembourg Branch, susmentionnée, à l'encontre de Merlin Entertainment Group Holdings Limited, s'élevant à un montant de vingt-cinq millions huit cent soixante-dix mille deux cent neuf euros et quatre-vingt-treize centimes (EUR 25.870.209,93,-) correspondant à un montant équivalent à quarante et un millions sept cent soixante-dix-sept mille huit cent deux US dollars et un centime (USD 41.777.802,01,-),

allouée comme suit:

- deux US dollars (USD 2,-) ont été alloués au capital social de la Société; et
- quarante et un millions sept cent soixante-dix-sept mille huit cents US dollars et un centime (USD 41.777.800,01,-) ont été alloués au Compte de Réserve PPOR.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport ci-dessus a été fournie au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dix US dollars (USD 20.010,-) représenté par vingt mille trois (20.003) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et sept (7) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPOR»), ayant toutes une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune (ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les «Parts Sociales»).

Chaque Part Sociale donne droit à un vote et les détenteurs de PPOR ont les mêmes droits de vote que les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 18 des Statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. MASFAYON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2014. LAC/2014/53335. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188436/133.

(140210544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

PO Co-invest IHS SICAR, Société en commandite par actions qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable - Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 177.074.

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth of November.

Before Maître Jean-Paul Meyers, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Mr Julien Mengozzi, private employee, with professional address in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of managers of PO Co-invest GP, a Luxembourg private limited liability company (société a responsabilité limitée), with its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177 047, having a share capital of thirty-five thousand euro (EUR 35,000) (the GP), acting as general partner of PO Co-invest IHS SICAR, a Luxembourg limited liability company (société en commandite par actions), with its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177 074 (the Company),

pursuant to the resolutions taken by the boards of managers of the GP, acting as general partner of the Company, on 19 September 2014 and 10 October 2014 respectively, copies of which have been given to the undersigned notary (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the board of managers of the GP, acting as general partner of the Company, pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 16 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1524 of 26 June 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 11 September 2014, published under number 2668 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Article 5.2 of the Articles reads as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.2 The authorised capital is set at USD 130,000,801 (one hundred thirty million eight hundred and one United States dollars), to be composed of 1 (one) management share to be held by the Managing Shareholder, 100,000,000 (one hundred million) class A shares (the Class A Shares), 30,000,000 (thirty million) class B shares (the Class B Shares) and 800 (eight hundred) class C shares (the Class C Shares), with a nominal value of USD 1 (one United States dollar) each and each having the same characteristics and rights save as to those differences outlined in the Articles of Association.

...”

3. Article 6 of the Articles reads as follows:

“ Art. 6. Increase and Reduction of share capital.

6.1 The Managing Shareholder may issue, in accordance with these Articles of Association, in accordance with the provisions of this Article 6 and subject to the requirements of Luxembourg law, for a period of 5 (five) years starting on and from the 22 April 2013 to render effective the increase of the capital indicated in Article 5.2 without any further need of a decision by the General Meeting, after having acknowledged in writing that the terms and conditions of these Articles of Association are complied with and have been fulfilled. In particular the Managing Shareholder is authorised and instructed (i) to render effective any increase of the issued share capital under Article 5.2, up to the authorised share capital in whole or in part, (ii) to see to the recording of such increase(s) and the consequential amendments of these Articles of Association before a Luxembourg notary, and (iii) to proceed to such issues on the basis of the report made to the General Meeting on the circumstances and price(s) of the issue(s) of Shares within the authorised share capital and within the limitations provided therein, and in compliance with article 32-3 (5) of the Companies Act.

6.2 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of these Articles of Association.

6.3 For the avoidance of doubt, the holders of Shares shall have preferential subscription rights for capital increases for the issue of any Shares outside the scope of the authorised share capital of the Company.”

4. The board of managers of the GP resolved inter alia:

(i) in the resolutions dated September 19 2014,

to approve, in accordance with article 6 of the Articles, the issuance of 12,076,932 new Class A Shares and the issuance of 1,538,462 new Class B Shares to such investors and in such proportions as described in Resolutions dated 19 September 2014.

The issuance of the 12,076,932 new Class A Shares and 1,538,462 new Class B Shares was made in consideration for a contribution in cash, consisting in a total aggregate amount of USD 22,124,998 (twenty-two million one hundred twenty-four thousand nine hundred ninety-eight US Dollars), which the appearing party duly acknowledges. Evidence of the payments has been given to the undersigned notary.

Of the total aggregate amount of USD 22,124,998, the amount of USD 13,615,394 (thirteen million six hundred fifteen thousand three hundred ninety-four US Dollars) has been allocated to the capital account of the Company in exchange for the issuance of the 12,076,932 new Class A Shares, 1,538,462 new Class B Shares and the amount of USD 8,509,604 (eight million five hundred nine thousand six hundred and four US Dollars) has been allocated to the shares premium account of the Company.

to appoint and empower Julien Mengozzi or any manager, each acting individually, to appear as the representative of the board of managers of the GP, acting as general partner of the Company, before a Luxembourg civil law notary to increase of the share capital of the Company so effectuated in notarial form, to amend, in relation thereto, article 5.3 of the Articles and to do any formalities and to take any actions which may be necessary and proper in connection therewith.

(ii) in the resolutions dated October 10 2014,

to approve, in accordance with article 6 of the Articles, the issuance of 5,076,247 new Class A Shares and the issuance of 1,180,604 new Class B Shares to such investors and in such proportions as described in Resolutions dated 10 October 2014.

The issuance of the 5,076,247 new Class A Shares and 1,180,604 new Class B Shares was made in consideration for a contribution in cash, consisting in a total aggregate amount of USD 10,167,381 (ten million one hundred sixty-seven thousand three hundred eighty-one US Dollars), which the appearing party duly acknowledges. Evidence of the payments has been given to the undersigned notary.

Of the total aggregate amount of USD 10,167,381, the amount of USD 6,256,851 (six million two hundred fifty-six thousand eight hundred fifty-one US Dollars) has been allocated to the capital account of the Company in exchange for the issuance of the 5,076,247 new Class A Shares, 1,180,604 new Class B Shares and the amount of USD 3,910,530 (three million nine hundred ten thousand five hundred thirty US Dollars) has been allocated to the shares premium account of the Company.

to appoint and empower Julien Mengozzi or any manager, each acting individually, to appear as the representative of the board of managers of the GP, acting as general partner of the Company, before a Luxembourg civil law notary to increase of the share capital of the Company so effectuated in notarial form, to amend, in relation thereto, article 5.3 of the Articles and to do any formalities and to take any actions which may be necessary and proper in connection therewith.

5. As a consequence of the above increases of the Company's nominal share capital, article 5.3 of the Articles is amended so as to have the following wording:

“ **5.3.** The subscribed and issued share capital is set at USD 63,970,509 (sixty-three million nine hundred seventy thousand five hundred and nine United States dollars) and is composed of 1 (one) management share, 56,222,422 (fifty-six million two hundred twenty-two thousand four hundred twenty-two) Class A Shares, 7,747,286 (seven million seven hundred forty-seven thousand two hundred eighty-six) Class B Shares and 800 (eight hundred) Class C Shares with a nominal value of USD 1 (one United States dollar) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organisation, are estimated at approximately seven thousand euro.

Statement and power

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that accordingly to the Luxembourg law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (SICAR), as amended, and on the special request of the appearing person, the present deed is worded in English only and in case of translation requirements for executive registering or processing purposes, the translated version will be for the specified commitments only and the English version will always prevail.

Thus, the above appearing party, as represented hereby gives power to any agent or employee of the office of the signing notary, acting individually, to proceed to a free translation of the relevant articles concerning inter alia the object, the financial year and the power of signatures or representation of the company or any part as requested of this deed for registration, listing or filing purposes at the Luxembourg Companies' Register and to sign all additional recordings, draw, correct and sign any error, lapse or typo contained herewith.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, know to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Signé: Mengozzi, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 novembre 2014. Relation: RED/2014/2369. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 novembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014190559/121.

(140212340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

5Etoiles Lease SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.504.

— STATUTS

1. Monsieur Mostinckx Cédric, né le 22 janvier 1973 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-1200 Bruxelles, 14, Chemin des Deux Maisons;

2. Madame Mostinckx Monique, née le 22 mars 1935 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-1030 Bruxelles, 11, Rue Aime Smekens;

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 27/11/2014:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est: 5Etoiles Lease SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 95 parts à Monsieur Mostinckx Cédric et 5 parts à Madame Mostinckx Monique, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices.

Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Mostinckx Cédric, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant.
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2014190789/70.

(140212139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

QM Properties 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.300,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.845.

En date du 12 novembre 2014 les associés de la Société ont pris acte des décisions suivantes:

- Démission de Jonathan Lees de son poste de gérant A avec effet au 14 novembre 2014.
- M. Karol Maziukiewicz devient gérant A avec effet au 14 novembre 2014 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014188554/14.

(140210748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

2A S.à r.l., Société de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 164.797.

Il résulte des actes de la Société que en date du 6 octobre 2014 Société Européenne de Banque a cédé 1.000 parts sociales de la société 2A S.à r.l., Société de patrimoine familial à Private Trustees S.A., ayant son siège social au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2A S.à r.l., Société de patrimoine familial

Société à responsabilité limitée

Signatures

Référence de publication: 2014188690/15.

(140211023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Dianthus Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 83.026.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Stephan SONNEVILLE né le 26 août 1963 à Namur (Belgique), demeurant à B-1380 Lasne, 62B, Rue du Mont Lassy,

ici représenté par Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que DIANTHUS Management S.A. ("la Société"), ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 83.026, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 janvier 2002, numéro 47.

II. Que le mandant est le propriétaire de mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (€ 31,-), représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le mandant dûment représenté déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le mandant dûment représenté en tant que seul actionnaire, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le mandant dûment représenté déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Que la Société autorise le mandant, ainsi que le délégué du mandant dûment autorisé, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le mandant dûment représenté aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/11/2014. Relation: EAC/2014/16113. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28/11/2014.

Référence de publication: 2014190126/45.

(140211864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

AZ Plus Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.788.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc BARTHELEMY, conseiller économique, né le 20 novembre 1942 à Lyon (France), demeurant professionnellement à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg. (ci-après l'«Actionnaire Unique»).

La personne comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée AZ PLUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 36788, établie et ayant son siège social au 59, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 390 en l'an 1991, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 25 janvier 2007 publié auprès le Mémorial C numéro 742, Recueil des Sociétés et Associations le 28 avril 2007,

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent quarante actions (1.240) d'une valeur nominale vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune,

- Que l'Actionnaire Unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société,

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat,

- Que l'Actionnaire Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé,

- Que l'actif restant est réparti à l'Actionnaire Unique,

- Que la déclaration du liquidateur a fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société SOCIETE DE GESTION INTERNATIONALE S.À R.L. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 59, route de Luxembourg L-4761 PETANGE, enregistrée à Luxembourg sous le numéro RCS B 77.606 désigné "commissaire à la dissolution" par l'Actionnaire Unique de la Société,

- Que pourtant la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée,

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au commissaire à la dissolution de la Société,

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès du siège social de la Société au 59, route de Luxembourg, L-4761 Pétange,

- Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-L. Barthelemy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2014. LAC/2014/54018. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014189989/54.

(140211429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Alain THISSEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3358 Leudelange, 15, rue du Lavoir.

R.C.S. Luxembourg B 108.426.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Alain THISSEN, ingénieur, né à Verviers (Belgique), le 19 octobre 1967, demeurant à L-3358 Leudelange, 15, rue du Lavoir.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «Alain THISSEN S.à r.l.» a été constituée suivant acte de Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperangeen date du 02 juin 2005 immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 108426 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1036 du 14 octobre 2005 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital social de la société «Alain THISSEN S.à r.l.», préqualifiée s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société «Alain THISSEN S.à r.l.» pour avoir approuvé et signé un bilan de clôture et de liquidation.

Que le comparant déclare encore que la société n'a jamais détenu d'immeuble, ni occupé de salarié. Le comparant déclare encore que la société «Alain THISSEN S.à r.l.» ne détient actuellement aucune participation et que la société ne n'a aucun autre engagement (garantie de bonne fin, garantie d'achèvement, bail, contrat de fourniture) et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution ou grevant les titres représentatifs du capital.

Que le comparant a établi un bilan de clôture et de fin d'exercice au 11 novembre 2014, bilan qu'il a approuvé et signée en sa qualité de seul associé et gérant unique.

IV.- Que le comparant est seul propriétaire légitime et incontesté de toutes les parts sociales de la société «Alain THISSEN S.à r.l.».

V.- Qu'en tant qu'associé unique, le comparant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société et que ces parts sociales ne sont ni scindées, ni gagées, ni autrement données en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation.

VI.- Que le comparant, en tant que liquidateur, déclare que toutes les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs, engagements financiers et tous autres engagements résultant de la présente, connus ou inconnus, de la société dissoute. Le liquidateur déclare encore immédiatement clôturer la liquidation par le transfert immédiat et complet du patrimoine social, activement et passivement dans son patrimoine propre et que la

liquidation de la société est ainsi achevée sans préjudice du fait qu'elle répond, le cas échéant de tous les engagements sociaux.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales et le cas échéant des titres au porteur de la société dissoute.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les mandataires de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute à l'adresse L-3358 Leudelange, 15, rue du Lavoir.

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à toute inscription et publication nécessaires, ainsi qu'à la radiation sans mise en liquidation préalable de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à titre personnel à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant à quelque titre que ce soit de la présente.

DONT ACTE, passé à Rambrouch, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Alain Thissen, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 novembre 2014. Relation: RED/2014/2362. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 novembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014189931/59.

(140211888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.211.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The limited liability company, RREEF GO III - Malta Ltd, incorporated and existing under the laws of Malta, having its registered office at B2 Industry Street, Qormi QRM 3000 (Malta) and registered with the Trade and Companies Register of Malta under number C 42233,

being the sole holder of all of the one thousand (1,000) shares of the company RREEF GO III Luxembourg One S.à r.l.,

here represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal delivered to the attorney, which after having been signed 'ne varietur' by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, through its attorney, has requested the notary to act:

1. That the appearing party is the sole shareholder of the limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of RREEF G.O. III - Luxembourg One S.à r.l, with registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 132.211, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the 4 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2477 of 31 October 2007.

2. That the corporate capital is set at twenty five thousand euro (EUR 25,000), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all fully paid up.

3. That the appearing party, as sole shareholder, resolves to dissolve the Company with immediate effect.

4. That the appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

5. That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purpose of this deed.

6. That the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company.

7. That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any register of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

8. That the appearing party hereby grants full discharge to the managers for their mandate up to this date.

9. That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Upon these facts the notary stated that the company RREEF GO III Luxembourg One S.à r.l. was dissolved.

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing party, known to the notary, the appearing person signed together with Us the notary the present deed.

Version française du texte oui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée, RREEF GO III - Malta Ltd ayant son siège social au B2 Industry Street, Qormi QRM 3000 (Malte) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Malte sous le numéro C 42233, détentrice des mille (1 000) parts sociales de la société RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l.,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 132.211, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en date du 4 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2477 du 31 octobre 2007.

2. Que le capital social de la Société est fixé à vingt cinq mille euros (EUR 25 000) représenté par mille (1 000) parts sociales avec une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement libérées.

3. Que la comparante, associé unique de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

4. Que la comparante déclare qu'elle est en pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

5. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoir d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

7. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts ou de tous autres titres seront annulés.

8. Que la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

9. Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société RREEF GO III - Luxembourg S.à r.l..

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ à mille cent euro (EUR1.100).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2014. Relation GRE/2014/4657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014188579/97.

(140210984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Binnopharm International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 177.650.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze,

Le vingt novembre,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BINNOPHARM INTERNATIONAL SARL", en liquidation, avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 630 du 29 juin 2005, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juin 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1745 du 19 juillet 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 177.650, au capital social de cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mil euros (EUR 1000,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Carole GIOVANNACCI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Olga LOMAKINA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael ERNZERHOF, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose:

I.- Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du tour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme "BINNOPHARM INTERNATIONAL SARL".

Tout passif ou actif de la société encore non exigible, non réalisé ou inconnu, à la date de la présente assemblée, sera pris en charge par les associés de la société, réparti au prorata de leurs participations dans la société.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Référence de publication: 2014188121/59.

(140210831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Elbblick (Oscar) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.074.

In the year two thousand fourteen, the seventeenth day of October,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

at an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the "Meeting") of Elbblick (Oscar) S à r.l., a Luxembourg private limited liability company (Société à Responsabilité Limitée) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B127074, having a share capital of EUR 12,500, incorporated on 19 April 2007 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1171 of 15 June 2007, page 56174. The articles of association of the Company have never been amended since the incorporation of the Company.

- Elbblick (Luxembourg) S à r.l., a Luxembourg private limited liability company (Société à Responsabilité Limitée) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B120644, having a share capital of EUR 12,500 (the "Sole Shareholder")

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all of the 500 (five hundred) shares in the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty five) each, representing the entire share capital of the Company of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) are represented at the Meeting, which is thus duly constituted and may validly deliberate and decide on all items of the agenda reproduced hereinafter.

II. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notice;
 2. Approval of the pro forma accounts of the Company for the period from 1 January 2014 to the 31 August 2014 (the "Pro forma Accounts");
 3. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
 4. Appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
 5. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
- and

6. Discharge (quitus) to the members of the board of managers of the Company for the performance of their respective mandates; and

7. Delegation of authority.

The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Pro forma Accounts substantially in the form attached hereto.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve with immediate effect the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fairland Property Limited, having its registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Tortola, British Virgin Islands, as Liquidator of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Sole Shareholder also resolves to instruct the Liquidator, to the best of its abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may delegate its powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although it will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge (quitus) to the members of the board of managers of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

Seventh resolution

The Sole Shareholder finally resolves to grant power and authority to any employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l., each acting individually, in order to accomplish the filing of the necessary documents regarding the above-mentioned resolutions with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform anything else which might be necessary or useful for the accomplishment of the above resolutions.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- Euro).

There being no further business on the agenda, the Meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

à l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Elbblick (Oscar) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127074 et ayant un capital social de 12.500 euros (la Société). La Société a été constituée le 19 avril 2007 en vertu d'un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1171 du 15 Juin 2007, page 56174. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société,

- Elbblick (Luxembourg) S à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120644 et ayant un capital social de 12.500 euros (l'Associé Unique)

ci-après représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que les 500 (cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR25 (vingt-cinq) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cent), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Approbation des comptes pro forma de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 août 2014 (les Comptes Pro forma);
3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
4. Nomination du liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
5. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
6. Décharge (quitus) accordé aux membres du conseil de gérance pour l'exercice de leurs mandats respectifs; et
7. Délégation de pouvoir.

Après délibération, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représentée à la présente Assemblée se considère comme dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiquée par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les Comptes Pro forma dans la forme annexée aux présentes.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Fairland Property Limited, ayant son siège social au P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Tortola, British Virgin Islands, en tant que Liquidateur.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres

tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation L'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

Septième résolution

L'Associé Unique décide, en outre, d'accorder pouvoir et autorité à tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., chacun agissant individuellement, afin d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés concernant les résolutions figurant ci-dessus; et, généralement, d'effectuer toutes autres opérations qui pourraient être nécessaires ou utiles pour l'accomplissement des résolutions figurant ci-dessus.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50018. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188237/170.

(140210967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Anglo American Ferrous Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 122.501.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of November,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Anglo American Ferrous Investments Limited, a company with registered office at 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, (UK), registered with the Registrar of England and Wales under number 6252103, (hereafter the "AAFIL" or the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy under private seal given on 17 November 2014;

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Anglo American Ferrous Investments (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 122.501 incorporated under the denomination "Anglo American Investments 7" pursuant to a notarial deed dated 4 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 146 of 8th of February 2007.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17th of July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2931 of 14th of October 2014.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of sixteen thousand seven hundred fifty US Dollars (USD 16,750) so as to raise it from its current amount of one hundred fifty-two thousand eight hundred US Dollars (USD 152,800.-) to one hundred sixty-nine thousand five hundred fifty US Dollars (USD 169,550.-) through the issue of three hundred thirty-five (335) new shares with a nominal value of fifty US Dollars (USD 50) each.

The three hundred thirty-five (335) new shares are subscribed by AAFIL, prenamed, represented as stated above, for a total consideration of three hundred thirty-five million US Dollars (USD 335,000,000.-), out of which sixteen thousand seven hundred fifty US Dollars (USD 16,750) are allocated to the share capital of the Company and the remaining amount i.e. three hundred thirty-four million nine hundred eighty-three thousand two hundred fifty US Dollars (USD 334,983,250.-) to the share premium account.

The subscribed new shares are fully paid up in cash by AAFIL, prenamed, so that the aggregate amount of three hundred thirty-five million US Dollars (USD 335,000,000.-) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" **6.1.** The Company's issued capital is set at one hundred sixty-nine thousand five hundred fifty US Dollars (USD 169,550.-), represented by three thousand three hundred ninety-one (3,391) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Whereof, this deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Anglo American Ferrous Investments Limited, une société avec siège social à 20, Carlton House Terrace, Londres SW1Y 5AN, (UK), inscrite au Registrar of England and Wales sous le numéro 6252103, (ci-après «l'Associé Unique» ou «AAFIL»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 Novembre 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul et unique associé de Anglo American Ferrous Investments (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 122.501, constituée sous la dénomination «Anglo American Investments 7» suivant acte notarié en date du 4 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 146 du 8 février 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 17 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2931 du 14 of octobre 2014.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize mille sept cent cinquante US dollars (USD 16.750,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-deux mille huit cents US dollars (USD 152.800,-)

à cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante US dollars (USD 169.550,-) par l'émission de trois cent trente-cinq (335) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50) chacune.

Les trois cent trente-cinq (335) nouvelles parts sociales sont souscrites par AAFIL, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de trois cent trente-cinq millions d'US dollars (USD 335.000.000,-), dont seize mille sept cent cinquante US dollars (USD 16.750,-) sont affectés au capital social de la Société et le solde, soit trois cent trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante US dollars (USD 334.983.250,-) sont affectés au compte de prime d'émission.

Les nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées en numéraire par AAFIL, prénommée, de sorte que le montant total de trois cent trente-cinq millions d'US dollars (USD 335.000.000,-) est à la libre disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'article 6.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.** La Société a un capital émis de cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante US dollars (USD 169.550,-), représenté par trois mille trois cent quatre-vingt-onze (3.391) parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées."

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2014. REM/2014/2534. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188075/102.

(140211006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Plomco S..à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises.

R.C.S. Luxembourg B 192.146.

—
STATUTS

L'an deux mil et quatorze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A COMPARU:

Madame Carole LAPLUME, expert-comptable, née le 9 juin 1985 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation de tous travaux d'expertise comptable. Elle pourra notamment effectuer le contrôle contractuel des comptes, donner des conseils en matière fiscale, organiser et tenir les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique, juridique et financier.

La société pourra encore faire du conseil économique.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement et à la condition expresse que ces opérations rentrent dans le cadre des activités permises aux experts comptables.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Plomco S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales et aux règles spécifiques convenues par les associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associées s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les quatre cents (400) parts sociales ont été souscrites par Madame Carole LAPLUME, prénommée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises.

2.-Est nommée gérante unique de la société:

Madame Carole LAPLUME, expert-comptable, née à Luxembourg, le 9 juin 1985, demeurant professionnellement à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises.

Vis-à-vis des tiers, la gérante unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Carole LAPLUME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2014. Relation GRE/2014/4653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014188513/90.

(140211154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Boetie Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.631.500,00.

Siège social: L-2370 Luxembourg, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 189.943.

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Boetie Luxco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, having a share capital of four million six hundred and thirty-one thousand five hundred Euros (EUR 4,631,500.-) and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189.940,

here represented by Mr Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Boetie Propco S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189.943, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Paul MEYERS, notary public residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 27 August 2014, whose articles of incorporation (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2457 (page 117919) on 12 September 2014 (the "Company"). The Articles were last amended by a deed of Maître Jean-Paul MEYERS, pre-mentioned, on 29 September 2014, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which the sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of four hundred and nine thousand Euros (EUR 409,000.-), so as to bring it from its current amount of four million two hundred and twenty-two thousand five hundred Euros (EUR 4,222,500.-) to four million six hundred and thirty-one thousand five hundred Euros (EUR 4,631,500.-), by creating and issuing four hundred and nine thousand (409,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), each of such New Shares having the rights and obligations set forth in the Articles.

The New Shares are subscribed and fully paid up by Boetie Luxco S.à r.l., prenamed, the sole shareholder of the Company.

Such New Shares are paid up by a contribution in cash of an amount of four hundred and nine thousand Euros (EUR 409,000.-), which is entirely allocated to the share capital of the Company.

Proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at four million six hundred and thirty-one thousand five hundred Euros (EUR 4,631,500.-), represented by four million six hundred and thirty-one thousand five hundred (4,631,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

Third resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Ms. Muriel SAM as class B manager of the Company, with effect from the date hereof, and to grant her a provisional discharge for her mandate as manager of the Company up to this date, and undertakes to renew such discharge at the annual general meeting of shareholders that will review and approve the next annual accounts of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint Mr. Cyril PALCANI, professionally residing at 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, born on 12 July 1980 in Amnéville, France, as class B manager of the Company for an undetermined duration with effect from the date hereof.

The sole shareholder resolves that it be noted that, following the resignation and appointment referred to above, the board of managers of the Company is composed as follows:

- Mr. Kyu Sung LEE, class A manager;
- Mr. Minjae SHEEN, class A manager.
- Mr. Alain PEIGNEUX, class B manager; and
- Mr. Cyril PALCANI, class B manager;

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euros.

Whereof, the present deed is drawn up in Rambrouch, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sixième jour de novembre.

Par-devant le soussigné Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Boetie Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, au capital social de quatre millions six cent trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 4.631.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.940,

ici représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Boetie Propco S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.943, constituée par un acte notarié de Maître Jean-Paul MEYERS, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 août 2014 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2457 (page 117919) du 12 septembre 2014 (la "Société"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Paul MEYERS, susmentionné, en date du 29 septembre 2014, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs

de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quatre cent neuf mille euros (EUR 409.000,-), afin de le porter de son montant actuel de quatre millions deux cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 4.222.500,-) à quatre millions six cent trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 4.631.500,-), par la création et l'émission de quatre cent neuf mille (409.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations décrits dans les Statuts.

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par Boetie Luxco S.à r.l., précitée, le seul associé de la Société.

Les Nouvelles Parts Sociales ont été payées par voie d'apport en numéraire d'un montant total de quatre cent neuf mille euros (EUR 409.000,-), qui est entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette contribution a été présentée au notaire soussigné.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quatre millions six cent trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 4.631.500,-), représenté par quatre millions six cent trente-et-un mille cinq cents (4.631.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Mme Muriel SAM en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet à la date des présentes, et de lui accorder une décharge provisoire concernant son mandat de gérant de la Société jusqu'à cette date, et s'engage à renouveler cette décharge lors de l'assemblée générale des associés qui verra et approuvera les prochains comptes annuels de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer M. Cyril PALCANI, ayant son adresse professionnelle à 283 route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, né le 12 juillet 1980 à Amnéville, France, gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée avec effet à la date des présentes.

L'associé unique décide qu'il soit pris acte que, suite à la démission et à la nomination évoquées ci-dessus, le conseil de gestion de la Société est composé comme suit:

- M. Kyu Sung LEE, gérant de catégorie A;
- M. Minjae SHEEN, gérant de catégorie A;
- M. Alain PEIGNEUX, gérant de catégorie B; et
- M. Cyril PALCANI, gérant de catégorie B.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ deux mille euros.

Fait et passé à Rambrouch, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 novembre 2014. Relation: RED/2014/2357. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 26 novembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014190009/145.

(140212406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Triton Masterluxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.926.

Les statuts coordonnés au 13 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014190740/12.

(140212112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

ITP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.219.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le dix novembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Nicolas BARRE, indépendant, demeurant à 41, quai Wilson, CH-1201 Genève, ici représenté par Monsieur Carlo AREND, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme ITP S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.219 (ci après dénommée la «Société»), a été constituée par acte du notaire instrumentant en date du 17 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 5 février 1999; Les statuts ont été modifiés par acte notarié en date du 30 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1171 du 9 mai 2012;

- que le capital social de la société anonyme ITP S.A. s'élève actuellement à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune;

- que Monsieur Nicolas BARRE, précité, est seul propriétaire de toutes les actions et déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 7 novembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 7 novembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

185181

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à neuf cent cinquante-et-un euros et cinq cents (EUR 951,05).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. AREND, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52906. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188374/56.

(140211287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

SHCO 55 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.754.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé, en date du 27 novembre 2014 de nommer avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée, Monsieur Nabil Emile Moussallem, né le 17 octobre 1958 à Damas, Syrie, ayant pour adresse privée: 1, rue des Muguets, L-5970 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de classe A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHCO 55 S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2014188613/15.

(140211300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Brasserie Restaurant Giro Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 99.663.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

Le dix-sept novembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Monsieur Luigi TALLARICO, restaurateur, né à Verzino (Italie) le 5 novembre 1969, demeurant à L-3515 Dudelange, 135, route de Luxembourg;

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "BRASSERIE RESTAURANT GIRO S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99 663, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 2 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 483 du 7 mai 2004.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "BRASSERIE RESTAURANT GIRO S.à r.l.", préqualifiée, s'élève actuellement à douze mille quatre cent cinquante Euros (€ 12.450.-), représenté par mille deux cent quarante-cinq (1245) parts sociales, d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que l'associé déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "BRASSERIE RESTAURANT GIRO S.à r.l."

IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société, et qu'en tant qu'associé il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues seront payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange.

IX.- Que pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. TALLARICO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15708. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 novembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014190043/45.

(140212194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Rudolph Cargo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 69.708.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

Die deutsche Kommanditgesellschaft «Rudolph Logistik Gruppe GmbH & Co KG», mit Sitz in D-34225 Baunatal, 10, Harzweg, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Kassel unter der Nummer HRA 10054,

hier vertreten durch die Gesellschaft deutschen Rechts RUDOLPH MANAGEMENT GmbH, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Kassel unter der Nummer HRB 13698, mit Sitz in D-34225 Baunatal, 10, Harzweg;

hier vertreten durch den einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer der RUDOLPH MANAGEMENT GmbH, Herrn Torsten RUDOLPH, Kaufmann, wohnhaft in D-34281 Gudensberg, 11, Hölderlinstrasse;

Herr Torsten RUDOLPH ist hier vertreten durch Frau Astrid FOSSATI, Leiter der Tochtergesellschaft, beruflich ansässig in L-5650 Mondorf-les-Bains, 39, route de Remich, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Baunatal am 27. Oktober 2014.

Welche Vollmacht, nachdem sie von dem Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass sie alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Rudolph Cargo S.à r.l., mit Sitz in L-5650 Mondorf-les-Bains, 39, route de Remich, ist, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Gérard LECUIT, mit dem damaligen Amtssitze in Hesperange, am 16. April 1999, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 540 vom 14. Juli 1999.

Dies erläutert, hat die Komparentin den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschließt den Sitz der Gesellschaft zu verlegen nach L-5730 Aspelt, 10 Munnereferstrooss.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschließt dementsprechend den zweiten Absatz von Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Firma und Sitz der Gesellschaft. (zweiter Absatz). „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Frisange.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.“

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. FOSSATI, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2014. Relation: REM/2014/2527. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 27. November 2014.

Référence de publication: 2014188564/46.

(140211171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Millermooler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8708 Useldange, 25, Um Reebou.

R.C.S. Luxembourg B 107.553.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un novembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Ginette KRINGS née le 1^{er} juin 1961 à Wiltz,
demeurant à L-8708 Useldange, 25, Um Reebou,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "MILLERMOOLER S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8708 Useldange, 25, Um Reebou, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.553, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 461 du 17 juin 1999.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "MILLERMOOLER S.à r.l.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (€ 12.394,68.-), représenté par CENT (100) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

III.- Que la comparante en sa qualité d'associée et de gérante unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "MILLERMOOLER S.à r.l."

IV.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associée unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante a pris connaissance de l'état des actifs et passifs de la Société, qu'elle reprend à sa charge tous les actifs et passifs de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société sera achevée sans préjudice du fait que l'associée unique répond personnellement de tous les engagements de la Société.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-8708 Useldange, 25, Um Reebou.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: KRINGS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/11/2014. Relation: EAC/2014/16040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27/11/2014.

Référence de publication: 2014188463/41.

(140211011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Vicbag Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 154.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2014190748/12.

(140211703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Triton Debt Opportunities S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 182.821.

Les statuts coordonnés au 18 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014190714/12.

(140212165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Madepri Corporation S,à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 184.881.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 26 novembre 2014 que:

1. La démission de Monsieur Olivier LIEGEOIS, en tant que gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 29 août 2014.

2. La personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet au 29 août 2014 et ce pour une durée indéterminée:

- Monsieur Livio GAMBARDELLA, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi (Italie) demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

3. Les personnes suivantes ont été nommées avec effet au 26 novembre 2014 et ce pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric Magrini, né le 20 avril 1963 à Luxembourg (Luxembourg) demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, gérant de classe B.

- Monsieur Zheng Zhou, né le 12 mars 1980 à Shanghai (Chine) demeurant au 588, Jinhui Road, 201100 Shanghai, Chine, en tant que gérant de classe A.

De plus, la fonction de Monsieur Livio Gambardella, gérant de la Société a été modifiée.

Il occupe désormais la fonction de gérant de classe B avec effet immédiat.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Zhou Zheng, gérant de classe A;

- Monsieur Livio Gambardella, gérant de classe B,

- Monsieur Eric Magrini, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190408/29.

(140211996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.
